

**COMPTE-RENDU**

**POINT N°1 : Séjours d'été de l'œuvre universitaire du Loiret (décade des non-partants)**

Comme chaque année, l'Œuvre Universitaire du Loiret met en place l'opération « Décade des non partants » Cet organisme ouvre des séjours d'une ou deux semaines pour les enfants et adolescents qui ne partent pas en vacances ou peu.

Le financement de ces séjours est assuré conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales, l'œuvre Universitaire et les familles. Il proposé que le CCAS participe à hauteur de 40% et de 60% du coût du séjour après déduction des aides de l'OUL et de la CAF, selon le quotient familial, comme suit :

Quotient Familial inférieur ou égal à 549 €

	Coût du séjour après déduction des aides de l'OUL et de la CAF	Aide CCAS ~ 60%	Reste à charge Famille
Séjour de 6 jours	115 €	69 €	46 €
Séjours de 7 ou 8 jours	150 €	90 €	60 €
Séjours de 12 jours	200 €	120 €	80 €

Quotient Familial supérieur à 550 € et inférieur ou égal à 800 €

	Coût du séjour après déduction des aides de l'OUL et de la CAF	Aide CCAS ~ 40%	Reste à charge Famille
Séjour de 6 jours	115 €	46 €	69 €
Séjours de 7 ou 8 jours	150 €	60 €	90 €
Séjours de 12 jours	200 €	80 €	120 €

**Il a été accordé** que le CCAS participe à hauteur de 40% et de 60% du coût du séjour après déduction des aides de l'OUL et de la CAF, selon le quotient familial, comme indiqué ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT N°2 : Résidence Autonomie Jacques Duclos – Aide au départ en vacances des personnes âgées dépendantes et leurs aidants.**

Retiré de l'ordre du jour à la demande de la Vice-Présidente et sera représenté ultérieurement.

**POINT N°3 : Créances admises en non-valeur**

Madame la trésorière Municipale de Montargis a adressé un état de produits irrécouvrables concernant le budget de la Résidence Autonomie Jacques Duclos.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la liste de titres aux fins d'admission en non-valeur.

**RESIDENCE AUTONOMIE JACQUES DUCLOS**

<b>N° Titre</b>	<b>Année d'émission du titre</b>	<b>DETAILS DU LIBELLE -</b>	<b>Montant</b>
63	2018	SOLDE FACTURE RELEVÉ D'EAU APPT 8 TER	3,02
151	2019	SOLDE LOYER DE MAI 2019 APPT 7 BIS	174,21
156	2019	FACTURE BADGE APPT 7 BIS	6,5
171	2019	FACTURE RELEVÉ D'EAU APPT 7 BIS	70,83
187	2019	SOLDE LOYER DE JUIN 2019 APPT 7 BIS	222,59
		<b>TOTAL</b>	<b>477,15 €</b>

**VU** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison, soit de leurs faibles montants, soit pour d'autres motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION admet en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus pour un montant total de 477,12€.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT N°4 : Aide sur frais d'énergie**

Une famille chalettoise se trouvant dans une situation précaire et ne pouvant faire face au règlement des frais de sa facture d'eau, a sollicité le C.C.A.S. pour bénéficier d'une aide.

Le conseil d'administration a accordé une aide de 300€ qui sera versée directement à SUEZ.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°5 : Aide sur frais d'énergie**

Une famille chalettoise se trouvant dans une situation précaire et ne pouvant faire face au règlement des frais de sa facture de GAZ a sollicité le C.C.A.S. pour bénéficier d'une aide.

**Le conseil d'administration** a accordé une aide de 100€ qui sera versée directement à ENI.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°6 : Aide sur loyer**

Une famille chalettoise se trouvant dans une situation précaire et ne pouvant faire face au règlement des frais de loyer a sollicité le C.C.A.S. pour bénéficier d'une aide.

**Le conseil d'administration** a accordé une aide de 400€ qui sera versée directement à Valloire habitat ainsi qu'une orientation à l'épicerie sociale pour la période du 06/05/2022 au 22/07/2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°7 : Aide alimentaire longue durée – épicerie solidaire**

Une famille chalettoise se trouvant dans une situation précaire, sollicite le CCAS pour une aide alimentaire.

**Le conseil d'administration** a accordé une orientation à l'épicerie sociale pour la période du 04/03/2022 au 06/05/2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°8 : Aide alimentaire longue durée – épicerie solidaire**

Une famille chalettoise se trouvant dans une situation précaire, sollicite le CCAS pour une aide alimentaire.

**Le conseil d'administration** a accordé une orientation à l'épicerie sociale pour la période du 06/05/2022 au 22/07/2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°9 : Aide sur loyer**

Une famille chalettoise se trouvant dans une situation précaire et ne pouvant faire face au règlement des frais de son loyer a sollicité le C.C.A.S. pour bénéficier d'une aide.

**Le conseil d'administration** a accordé une aide de 392€ qui sera versée directement à Logem Loiret.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°10 : Aide sur frais d'énergie**

Une famille chalettoise se trouvant dans une situation précaire et ne pouvant faire face au règlement des frais d'énergie a sollicité le C.C.A.S. pour bénéficier d'une aide.

**Le conseil d'administration** a accordé une aide de 300€ qui sera versée directement à OHM.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT N°11 : Aide alimentaire longue durée – épicerie solidaire**

Une famille chalettoise se trouvant dans une situation précaire, sollicite le CCAS pour une aide alimentaire.

**Le conseil d'administration** a accordé une orientation à l'épicerie sociale pour la période du 06/05/2022 au 22/07/2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT N°12 : Aide sur frais d'avocat**

Une famille chalettoise se trouvant dans une situation précaire et ne pouvant faire face au règlement des frais d'avocat a sollicité le C.C.A.S. pour bénéficier d'une aide.

**Le conseil d'administration** a accordé une aide de 276€ qui sera versée directement au cabinet d'avocat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**